



Soisy
SOUS MONTMORENCY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 23 MAI 2024	Délibération n° 2024-05-23/06
-----------------------------------	--------------------------------------

Le 23 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 17/05/2024

ETAIENT PRESENTS (...) : M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme ROY, Mme UMNUS, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE,

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : Mme MEBREK, M. CHATELAIN

ABSENTS EXCUSES (...) : M. CROP

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME ABBA

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LES BESOINS RELEVANT TANT DE LA VILLE QUE DU CCAS

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU la délibération n°2022-09-29/08 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, et la convention afférente,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. STREHAIANO,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre le CCAS et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant du CCAS que de la Ville,

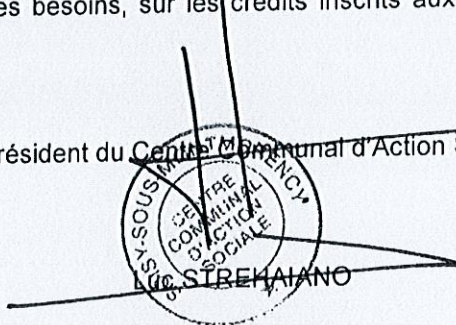
APPROUVE le fait que le CCAS de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS et de la Ville des exercices concernés.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 6 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : / 6 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 6 JUIN 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240523-DEL2024-05-23-5-AI
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024